

---

---

**Installations classées pour la protection de l'environnement -  
Régularisation des activités classées exercées sur le site de l'Hôpital  
Saint-Jacques à Besançon - Avis du Conseil Municipal**

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur :** M. le Directeur de l'Hôpital Saint-Jacques à Besançon a sollicité de M. le Préfet du Doubs la régularisation des activités classées exercées dans l'enceinte de l'établissement.

Cette demande est essentiellement administrative, les installations techniques mises en oeuvre n'ayant pas évolué.

Le dossier constitué d'une étude d'impact et de danger a été soumis à enquête publique à la Mairie de Besançon du 27 février au 27 mars 2006.

Lors de la consultation des Directions Municipales, seule la Direction de l'Assainissement a émis l'avis suivant :

«Une nouvelle convention devra définir les conditions d'admission et de traitement des effluents et un arrêté municipal d'autorisation de déversement d'eaux résiduaires devra être pris par la Ville de Besançon».

L'examen du dossier par le responsable du Service Salubrité Environnement de la Direction Hygiène-Santé et la visite de l'établissement que ce dernier a effectuée en présence du Commissaire Enquêteur et du Directeur des Services Techniques du Centre Hospitalier Régional, n'amène pas d'observation particulière à formuler quant à cette régularisation. Il est à considérer que ce dossier a été déclaré recevable par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur ce dossier.

*Récépissé préfectoral du 19 avril 2006.*

---